

7210/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 avril 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 avril 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de onze membres du conseil
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

E 19599

Bruxelles, le 29 avril 2025
(OR. en)

7210/25

ENT 39
MI 155
COMPET 165
CHIMIE 17
IND 81
ENV 171

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de onze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination de onze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques¹, et notamment son article 79,

¹ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1907/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer un représentant de chaque État membre en tant que membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé "conseil d'administration").
- (2) Les membres du conseil d'administration doivent être nommés sur la base de leur expérience pertinente et de leur compétence dans les domaines de la sécurité des substances ou de la réglementation en la matière, ainsi que sur la base des compétences pertinentes dans les domaines des questions générales, financières et juridiques dont doivent disposer les membres du conseil.
- (3) Le mandat est de quatre ans et peut être renouvelé une fois.
- (4) Par décision du 6 mai 2021, le Conseil a nommé douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques².
- (5) Les membres du conseil d'administration désignés par la Tchéquie, l'Estonie, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Slovénie, la Finlande et la Suède ont été nommés pour une période de quatre ans se terminant le 31 mai 2025.
- (6) Le Conseil a reçu les désignations des États membres concernés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 185 du 12.5.2021, p. 4.

Article premier

Sont nommées membres du conseil d'administration pour un deuxième mandat qui court du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2029 les personnes suivantes:

- M. Per ÄNGQUIST, Suède,
- Dr. Szilvia DEIM, Hongrie,
- M. Jérôme FAÉ, Luxembourg,
- M. Kees HOPPENER, Pays-Bas,
- Dr. Pasqualino ROSSI, Italie.

Article 2

Sont nommées membres du conseil d'administration pour un premier mandat qui court du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2029 les personnes suivantes:

- M^{me} Simona FAJFAR, Slovénie,
- M^{me} Olivia FALB-NADERER, Autriche,
- M^{me} Marie-Anne HÄRMA, Estonie,
- M^{me} Almudena OVEJAS ZAPATA, Espagne,
- M^{me} Hinni Maria PAPPONEN, Finlande,
- M^{me} Michaela VYTOPILOVÁ, Tchéquie.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
